



Commune de OISY LE VERGER

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Du quinze février deux mille vingt-quatre,

Convocation du conseil municipal adressée à chacun des conseillers municipaux en exercice à l'effet de délibérer sur les questions suivantes :

- Approbation procès-verbal du 4 décembre 2023 ;
- Ecole : organisation du temps scolaire (renouvellement du fonctionnement actuel sur 4 jours) ;
- Déclaration d'intention d'aliéner parcelle ZA 59 ;
- Fiscalisation de la Contribution Défense Extérieure Contre Incendie ;
- Prime pouvoir d'achat personnel ;
- Désignation d'un référent déontologue ;
- Désignation de trois personnes Jury d'assises pour l'année 2025 ;
- Projet de lotissement ;
- Projet de bornage de la limite entre parcelles B 337 et 342 et B 877 et 872 ;
- Convention de partenariat avec la poste ;
- Questions diverses.

REUNION DU 15 FEVRIER 2024

L'an Deux mille vingt-quatre le quinze février, à 18 heures 30, à la Salle de réunion, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme GUENOT Marie-Christine, Maire, suite de convocation en date du huit février 2024.

Etaient présents : Mmes GUENOT - TREDOULET - ADAMSKI – LEDO- TABARY

MM CORNU - SZCZESNY– DELFORGE — LEGRAND- KIZEWSKI – COUPEZ

Absents excusés : Mme MARQUET procuration à Mme TABARY
Mr PIERREPONT procuration à Mr SZCZESNY
Mr FOULON procuration à Mr DELFORGE
Mr DENIMAL procuration à Mr COUPEZ

Secrétaire de séance : Mr KIZEWSKI Fabrice

APPROBATION DU COMPTE RENDU du 4 Décembre 2023.

Madame le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE (Renouvellement ou non du fonctionnement actuel sur 4 jours)

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'en application des dispositions du code de l'Education, le Conseil Municipal est appelé, pour la rentrée 2024, à se déterminer sur le renouvellement de l'actuelle organisation soit une semaine à 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le maintien de l'organisation actuelle sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLE ZA 59

Madame le Maire informe qu'elle a été saisie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la parcelle ZA 59 « Le bois Duquesnoy » à OISY LE VERGER située en zone 1AUb, zone concernée par le projet de lotissement.

Madame GUENOT demande à faire valoir le droit de préemption urbain pour cette parcelle d'une superficie de 07a 33ca pour un montant de 1 600€ (mille six cents euros) plus les frais d'acte notarié.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'appliquer son droit de préemption communal pour la parcelle ZA 59 située en zone 1AUb au prix de 1 600€ (mille six cents euros) plus les frais d'acte notarié.

Mme GUENOT est autorisée à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du SIDEN SIAN concernant la fiscalisation de la contribution « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Considérant que la commune d'Oisy-le-Verger a adhéré au SIDEN-SIAN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Conformément à la délibération du comité syndical du 14 décembre 2023, la cotisation s'établit comme suit : 5€ TTC/ habitant, soit un montant de 5 945,00 € TTC.

Le comité syndical a décidé de mettre en place la fiscalisation de la contribution (comme les années précédentes) mais il est possible de refuser cette fiscalisation et donc de financer par le biais du budget communal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la fiscalisation de la contribution « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire informe l'assemblée que les agents de la collectivité sont susceptibles de bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ; l'instauration ou non de cette prime est facultative et non obligatoire. Pour bénéficier de cette prime, il faut remplir certaines conditions :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Avoir été employé et rémunéré par un employeur public territorial au 30 juin 2023 ;
- Dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000 euros

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

La collectivité doit déterminer un montant et non un plafond.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Ce point sera reporté lors de la prochaine réunion après avis du Centre de Gestion.

Arrivée de Mr COUPEZ à 19 h.

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l' élu le saissant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local 'CGCT, art.L.1111-1-1).

- 1- L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
- 2 – Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier
- 3 – L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote ;
- 4 – L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins ;
- 5 – dans l' exercice des ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
- 6- L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
- 7 – Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' intervention du référent déontologue est rémunéré à la vacation : soit 80€/vacation. Madame GUENOT propose de nommer Monsieur Jacques BILLET qui intervient déjà dans de nombreuses communes du territoire.

A L' unanimité, les membres du Conseil Municipal sont favorables à la nomination de Monsieur Jacques BILLET.

DESIGNATION DE TROIS PERSONNES JURY D' ASSISES 2025

Conformément aux instructions du Préfet du Pas-de-Calais et du Secrétariat du Greffe du Tribunal de Saint-Omer, il a été procédé au tirage au sort de trois personnes inscrites sur la liste électorale de la commune et ayant atteint l' âge de 23 ans au 31 décembre 2024.

Les trois personnes tirées au sort sont :

- Monsieur ANSART Charles, Henry, Louis, Yves
- Monsieur CARPENTIER Igor, Jean-Marie, Louis
- Monsieur COQUELLE Hubert, Pierre, Yves, Jean

PROJET DE LOTISSEMENT

Madame GUENOT informe l'assemblée qu'elle a reçu le 22 janvier dernier la Société Territoires 62 afin d'effectuer le point sur le projet de lotissement. Deux problèmes subsistent :

- Le premier concerne la parcelle A 499 qui contient plusieurs dépôts issus de la démolition du bâtiment ;
- Le second fait suite aux préconisations de Noréade d'implanter un bassin de rétention suite à une mauvaise infiltration de l'eau (terre argileuse)

L'état du bilan de faisabilité fait donc apparaître :

- Au niveau des recettes : 1 773 462 € HT
- Au niveau des dépenses : 2 007 083 € HT

Soit un déficit opérationnel estimé à moins 233 621 €

Pour équilibrer ce bilan, il faudrait que la commune donne purement et simplement les terrains soit une perte de bénéfice et que le Centre Communal d'Aide Social vende les terrains à 7 € le M2.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal refusent de donner les terrains. Monsieur COUPEZ propose que la commune assure la constructibilité, le tracé et la viabilité des terrains pour leur commercialisation partie par partie (Bureau d'étude, géomètre,..) La société Territoires 62 sera informée du refus par la commune de donner les terrains.

PROJET DE BORNAGE DE LA LIMITE DES PARCELLES B 337 ET 342 ET B 877 ET 872

Madame GUENOT attire l'attention de l'assemblée sur les murs du rond du château qui séparent :

- Les parcelles B337 et 342
- Les parcelles B 877 et 872

Ces deux murs sont en très mauvais état : l'un est constamment recouvert de lierre que le personnel technique enlève régulièrement ; le second a été partiellement démoli.

La question se pose de savoir à qui appartient les murs d'enceinte. Aucune mention ne figure dans les actes notariés d'où la nécessité d'effectuer un bornage.

Madame TREDOUTET fait remarquer que Monsieur GARBEZ, propriétaire de la parcelle 342, dans un souci de prévention, a déjà effectué des réparations.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide le devis effectué par un géomètre pour la détermination de l'appartenance du mur.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE

La convention de partenariat avec La Poste pour l'Agence Postale Communale expire en août 2024 ; la commune doit donc procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide le renouvellement de la convention.

QUESTIONS DIVERSES :

- Classes bleues à la piscine de Marquion

Les élèves de moyenne section auraient la possibilité de participer à la classe bleue organisée à la piscine de Marquion en juin prochain pendant 15 jours. Monsieur BERLAN demande si la Commune peut prendre en charge le transport soit 656,00 € TTC

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident le devis pour faire participer les élèves de moyenne section à la classe bleue organisée à la piscine de Marquion

- Règlement cimetière

Madame GUENOT informe l'assemblée qu'il serait peut-être judicieux d'instaurer un règlement pour la circulation des véhicules à l'intérieur du cimetière et ne l'autoriser, par exemple, qu'un jour par semaine.

Plusieurs membres du conseil font remarquer que, dans beaucoup de communes, l'accès aux voitures est réglementé.

Après réflexion, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser l'accès des personnes ayant des difficultés à se déplacer, à entrer dans le cimetière avec leur véhicule personnel le vendredi de 9h à 17h. A la Toussaint, le cimetière sera ouvert exceptionnellement aux voitures du 28 octobre au 31 octobre 2024 afin de faciliter l'accès aux sépultures pour leur entretien.

- Ducasse

Madame le Maire informe l'assemblée que le manège enfantin s'installe sur la place du Général Desailly à l'occasion de la fête de la Pentecôte et le premier weekend d'octobre. Il n'y a plus d'auto-scooter (les frais de carburant étant trop élevés pour le forain).

Les enfants (les plus petits) bénéficient de deux tickets manège et les plus grands, d'un ticket pour le tir.

Madame le Maire voulait attirer l'attention sur le coût que cela représente soit :3€ pour le ticket manège et 5 € pour le tir ; les forains ne pratiquent plus de prix réduits pour les communes.

Après réflexion et dans un souci de faire perdurer cette attraction dans le village, les membres du Conseil Municipal acceptent à la majorité le tarif préconisé pour le manège enfantin soit 3 € pour le ticket manège et 5 € pour le ticket tir. 10 POUR - 5 ABSTENTION

- Divagation des chats

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune reçoit beaucoup d'appels concernant les chats errants (dégâts dans les jardins, etc..).

Madame le Maire voulait informer l'assemblée des principes de la campagne de stérilisation des chats.

Deux types de convention existent :

- Convention avec une association locale: la totalité des frais sont supportés par la commune
- Convention avec « 30 millions d'amis » : les frais sont supportés à 40 % par la commune et 60 % par l'association.

Le principe de cette campagne : obligation d'information de la population. Suite à cette publicité, les habitants appellent l'association pour signaler un cas de chat errant ; l'association se déplace pour capturer le chat qui est ensuite vu par un vétérinaire : si le chat est pucé, retour à son propriétaire, s'il n'est pas identifié, le chat est stérilisé, pucé, traité.

Le tarif :

Chat : castration :40,70 € - identification : 31 € - pipette : 11 €

Femelle : stérilisation : 72,70 € - identification : 31 € - pipette : 11 €

Femelle gestante : opération :96 € - identification :31 € - pipette : 11 €

Trappage : 15 € pour l'association

Ce point sera reporté lors d'une prochaine réunion.

- Courrier

Le Conseil a été saisi d'une proposition d'achat concernant la parcelle B 603 pour un montant de 1 500€.

Le Conseil rejette à l'unanimité la proposition, ce terrain étant réservé pour une potentielle réserve incendie.

Commune de OISY LE VERGER
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE

Mme GUENOT	Mr CORNU	Mme TREDOUTET	Mr DELFORGE
Mme MARQUET	Mr LEGRAND	Mme ADAMSKI	Mr KIZEWSKI
Mme TABARY	Mr FOULON	Mme LEDO	Mr SZCZESNY
Mr COUPEZ	Mr DENIMAL	PIERREPONT	